



CONCOURS « Ateliers & Saveurs »

Règlement de participation

Le concours « Shake ta routine santé! » est organisé par Convivio, Coopérative et se déroule du 26 juin au 16 juin 2025 23h59, heure limite de participation.

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respective (les « Agents ») de poser tout ou en partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne physique résidant dans la ville de Québec ayant atteint 18 ans. Sont cependant exclus les employés, représentants de l'Organisateur, des partenaires, de ses agences de publicité, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER ?

En ligne

Pour participer et être admissible au tirage, les participants doivent être membre Convivio et remplir le sondage en ligne, et ce, en remplissant les champs obligatoires.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des retards ni de toute défaillance technique entraînant l'impossibilité de comptabiliser les participations en raison de problèmes techniques. Les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours. Dans le cadre de ce concours, l'Organisateur n'accepte pas les inscriptions faites par téléphone, télécopieur, courrier et courriel. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations.

3. PRIX

Un chèque-cadeau d'une valeur 200\$ valide sur tous les cours *publics* uniquement à Québec (cours affichés sur leur site web).

4. TIRAGE

(1 tirage pour 1 gagnant) Le prix sera attribué à une personne gagnante (les « Gagnants ») au hasard parmi toutes les participations éligibles reçues en lien avec ce Concours. Le tirage du gagnant aura lieu 16 juillet 2025.

Afin d'être déclaré Gagnant, le participant sélectionné devra se conformer à tous les critères énoncés sous la rubrique « RÉCLAMATION DES PRIX » et la participation devra être validée par l'Organisateur.

5. RÉCLAMATION DU PRIX (procédure pour chaque gagnant, ci-bas nommé le « Gagnant »)

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit:

Être joint par téléphone ou par messagerie par Convivio, à l'entière discrétion du Commanditaire du Concours, dans les dix (10) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par le Commanditaire pendant cette période sera disqualifié, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix.

Pour réclamer son prix et afin d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique et signer et retourner le Formulaire de Déclaration et d'Exonération confirmant le respect de ce Règlement de participation dans les dix (10) jours ouvrables de la date à laquelle le Participant sélectionné a reçu le Formulaire de Déclaration et d'Exonération pour signature. Le gagnant devra venir chercher son prix à l'Espace Santé Rachelle Béry du IGA Extra Chauveau.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les participations modifiées, falsifiées, mutilées, incomplètes, illisibles, photocopiées ou reproduites mécaniquement, ou soumises par des moyens frauduleux, peuvent être disqualifiées à la seule discrétion de l'Organisateur. Cela comprend toute participation qui n'est pas conforme à ce Règlement de participation à tous égards.

En participant à ce Concours, le Participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de leur participation au Concours, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du(des) prix et libère entièrement l'Organisateur, ses partenaires, ses agences de promotion, et tout autre intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les Participants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au Concours ou au(x) prix.

Le Gagnant accepte que son nom, image, âge, photographie, emplacement, voix, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par l'Organisateur, ses partenaires, ses agences de publicité, et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au Concours, pour toutes fins, par le biais de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelque manière sans aucune compensation et sans quelque approbation additionnelle de la part du Gagnant.

Aucune correspondance ne sera échangée avec toute autre personne que le Gagnant. Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra en aucune circonstance être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour une somme d'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant. De plus, cette offre ne peut être jumelée à une autre offre promotionnelle de l'Organisateur.

Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées au Gagnant, l'Organisateur ne pouvait attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent Règlement de participation, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée à ce Règlement de participation en

argent. Le refus formel ou réputé d'un prix par le Gagnant libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Lorsque le prix a été remis à la personne gagnante, l'Organisateur du concours ne se tient aucunement responsable, où le prix a été acquis ou à l'échange contre des services, de situations telles que : fermeture de l'établissement changement de(s) propriétaire(s) ou de(s) gestionnaire(s), conflit de travail ou toutes autres situations qui pourraient directement ou indirectement affectées le prix du gagnant.

La personne gagnante dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident de quelque nature que ce soit qu'elles pourraient subir à la suite de l'acceptation et à l'utilisation de leur prix.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou suppléer ce Règlement de participation, sous réserve de la législation applicable. L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans l'éventualité où se produirait un événement ou une cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours, tel que prévu dans ce Règlement de participation, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le Concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.